



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE DE SAINT-GAUDENS

Séance du 1^{er} Décembre 2025

N°2025-119		
Nombre de conseillers		
En exercice	33	
Présents	25	

L'an deux mille vingt-cinq, le premier décembre, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Gaudens, dûment convoqué le 24 novembre 2025 par Monsieur le Maire, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal - Hôtel de Ville - à 20h30.

Présents :

Jean-Yves DUCLOS, Jean-Luc SOUYRI, Magali GASTO-OUSTRIC, Eric HEUILLET, Isabelle RAULET, Josette CAZES, Joël GUILLERMIN, Evelyne RIERA, Pierre SAFORCADA, Jean-François AGNES, Didier LACOUZATTE, Manuel ISASI, Jean-François SENAC, Arminda ANTUNES, Béatrice MALET, Mireille GUERGUIL-NICOLAS, Céline RICOUL, Nathalie MORENO, Sébastien GIRAUDO, Benoit CAMPO-CASTILLO, Vincent PUYPYMEGE, Yves LOUIS, Yves CAZES, Annabelle FAUVERNIER, Corinne MARQUERIE

Absents excusés représentés par pouvoir :

Annie NAVARRE	donne pouvoir à Céline RICOUL
Marie-Pierre BITEAU	donne pouvoir à Magali GASTO-OUSTRIC
Alain PINET	donne pouvoir à Joël GUILLERMIN
Pascal BORIES	donne pouvoir à Jean-François SENAC
Annette DEGOUL	donne pouvoir à Manuel ISASI
Fanette ARIAS	donne pouvoir à Evelyne RIERA
Laura FINI	donne pouvoir à Jean-Luc SOUYRI

Absent :

Frédéric IMBERT

Secrétaire de séance : Vincent PUYPYMEGE

OPAH-RU – AVENANT A LA CONVENTION

Rapporteur : Evelyne RIERA, Adjointe au Maire déléguée à la vie des quartiers, à l'environnement et à l'urbanisme

L'article 164 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience instaure l'obligation pour les propriétaires souhaitant bénéficier de

subventions de L'ANAH au titre des travaux de rénovation énergétique, de fournir un audit énergétique. Le décret n°2022-1035 du 22 juillet 2022 a instauré l'agrément « Mon Accompagnateur Rénov' ».

En 2023, le conseil d'administration de l'ANAH a, en conséquence, fait évoluer les missions des opérateurs accompagnant les propriétaires dans leur projet de rénovation énergétique de leur logement en exigeant la réalisation desdits audits. Il convient de mettre en conformité la convention Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) « Cœurs de villes en Comminges », signée le 14 juin 2022, avec cette évolution réglementaire.

Par ailleurs, la convention d'OPAH-RU ne prévoit pas de partenariat avec le groupe PROCIVIS Sud Massif Central Toulouse Pyrénées. PROCIVIS peut apporter des financements « missions sociales » pour octroyer des prêts sans intérêts pour financer le coût des travaux restant à la charge du propriétaire et/ou l'avance des aides et/ou subventions dans l'attente de leur déblocage. Les subventions accordées sont alors directement versées à PROCIVIS. Il est apparu opportun d'intégrer ce nouveau partenaire à la convention.

Enfin, l'ANAH a souhaité que ce nouvel avenant corrige une erreur matérielle dans la dénomination de l'OPAH-RU désormais appelée Cœur de ville en Comminges.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 à L. 303-3, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

VU la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018 et notamment son article 157 instaurant les Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT),

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience,

VU le décret n°2022-1035 du 22 juillet 2022 pris pour application de l'article 164 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat modifié par l'arrêté du 14 décembre 2023,

VU la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

VU le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

VU la convention Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) « Cœurs de villes en Comminges », signée le 14 juin 2022,

VU la délibération n°2023-51 du conseil d'administration de l'ANAH du 6 décembre 2023 portant sur les prestations d'ingénierie subventionnables au titre des interventions sur l'habitat privé,

VU la convention Action Cœur de Ville de la commune de Saint-Gaudens signée le 15 mai 2025
valant avenant à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire,

VU l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de Haute-Garonne, en application
de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation en date du 17 novembre 2025,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE l'avenant à la convention d'OPAH-RU, joint,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Yves DUCLOS

